

Nombre de conseillers :

En exercice : **46**
Présents : 33
Votants : 35
(33+2 pouvoirs)

Date convocation :
07-09-2015

Date d'affichage :
07-09-2015

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Du DIX HUIT SEPTEMBRE 2015

Article L 2121-17 DU CGCT

L'an deux mille quinze, le dix-huit du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à l'Espace Culturel Victor Prudhomme, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Étaient présents, les titulaires : Anne THIBAUT, Bruno MOULIE, Hugues MONCEL, Danièle LANGLOIS, Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON, Maryse MARLIN, Marie-Claude SOUQUE, Pascale PINGUET, Daniel CARROUE, Gérard MOUSSET, Pascal THOISON, Pascal POMMIER, Mylène SABOURIN, Bruno BASCHET, Vincent COMBE, Bernard PETIT, Philippe BEAUHAIRE, Yves BOYER, Claude HURTAULT, Maurice GARLAND, Jean-Jacques HYEST, Nicole BLOUZAT, Patrick CHAUSSY, Nicole FROT, Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC, Pierre BABUT, Francis BOURCIER, Françoise RETIF, Véronique FONTANA, Christophe PONSOT, Francis PLE.

Étaient absentes avec pouvoirs : Christiane GRIERE (pouvoir à Yves BOYER), Annie VILLEFLOSE (pouvoir à Pierre BABUT).

Étaient absents excusés, sans pouvoir : Jean-Pierre BESLE, Cécile RINGENBACH, Jean-Marie LOUARN, Christiane RAFFIN, Guy BONNIOT, Florence GUIGNON, Gérard HOUY, Jean-Pierre GUYON, Bernard GUINET, Ghislaine THORREAU, Patrick BOUSSER.

Étaient aussi présentes : Anne-Claire LEBARON, Marinette MESSIAS, agents de la Communauté de Communes.

Secrétaire de séance : Francis BOURCIER.

Le Président, Jean-Jacques HYEST, accueille les conseillers communautaires. Il remercie la Commune de Souppes-sur-Loing pour son accueil. La séance débute à 19h05.

0. Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 avril 2015

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 10 avril 2015.

0. Ajout d'un point à l'ordre du jour : 17 – Institution : fusion des syndicats mixtes de ramassage des ordures ménagères – SIROM de Milly la Forêt et SIEOM de Boissy-aux-Cailles

Le Président rappelle que la Communauté adhère au SIEOM de Boissy-aux-Cailles pour les communes d'Arville, Ichy et Obsonville. Ce syndicat exprime le souhait de fusionner avec le SIROM de Milly-la-Forêt, afin de proposer un territoire cohérent et suffisamment large pour le ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés. Cette fusion permettrait aussi de répondre aux objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, prévus à l'article L5210-1-1 du CGCT. La Communauté de communes a été sollicitée par courrier électronique le mardi 15 septembre pour valider cette fusion. Le projet de statuts du syndicat issu de la fusion a été distribué aux membres de l'assemblée en début de séance.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. Informations

- **Développement économique : état d'avancement du projet de requalification et d'extension de la zone d'activités économiques du Bois des places, à Egreville**

Le Président rappelle que la mission confiée en décembre 2014 au groupement piloté par Expertise Urbaine poursuit les objectifs suivants :

- Finaliser le programme d'aménagement de la ZAE du Bois des Places,
- Préparer le dossier de création de la zone d'aménagement concerté,
- Accompagner au choix d'un aménageur.

La première phase de la mission a permis de définir les éléments suivants : orientations d'aménagement, plan-masse, programmation prévisionnelle, phasage, plan de financement et mode de gestion.

Les grandes orientations d'aménagement du projet consistent à :

- S'appuyer sur un axe Nord/Sud avec la création à terme de deux ouvertures,
- Eviter la création d'une double entrée sur la RD30,
- Créer un bouclage interne afin de faciliter la desserte de la ZAE,
- Ouvrir les dents creuses pour permettre leur urbanisation,
- Repenser les connexions entre les activités existantes et futures,
- Créer une lisière verte avec des ouvertures paysagères pour intégrer l'extension dans son environnement.

Le plan-masse décline ces orientations d'aménagement. Il propose une programmation prévisionnelle qui correspond aux besoins exprimés sur le territoire, ainsi qu'à la vocation de la zone (PME-PMI artisanales ou du domaine de la sous-traitance industrielle). Le phasage envisagé consiste à aménager le plus vite possible l'axe Nord-Sud, à traiter en priorité la zone existante (grâce à la requalification des rues du Loing et du Lunain et l'aménagement du carrefour avec la RD30) et à limiter l'extension urbaine en optimisant la consommation du foncier. La réalisation complète du projet s'échelonne toutefois entre 2016 et 2037.

Ces éléments ont été présentés à la commission « Développement économique et Emploi » le 27 mai 2015. Le 12 juin, le comité de pilotage a validé le projet dans les mêmes termes.

Par ailleurs, le 2 mars 2015, le Conseil communautaire a engagé une concertation relative à ce projet, qui sera mis en œuvre via la procédure de la zone d'aménagement concerté.

L'objectif de la mission confiée au groupement « Expertise Urbaine » est de désigner un aménageur d'ici décembre 2015, afin d'être en mesure de démarrer les premiers travaux d'aménagement dès 2016 : ces échéances répondent à la fois aux exigences du contrat CLAIR et aux objectifs initiaux de la communauté, à savoir le souhait de développer rapidement une offre foncière à vocation économique adaptée aux besoins des entreprises du territoire et des porteurs de projets.

Voici les dernières actions entreprises dans le cadre de ce projet :

- Le Dossier « Loi sur l'eau » a été déposé début août auprès des services de la Police de l'eau, afin d'obtenir un avis technique avant la saisine officielle.
- L'étude d'impact vient d'être finalisée et transmise aux services de l'Etat. Le délai d'instruction est de deux mois.
- Une consultation a été lancée pour réaliser une étude géotechnique sur le site de la zone d'activités. Cette étude a pour but de rechercher et analyser les caractéristiques et les contraintes des sols des terrains concernés par le projet d'aménagement. Elle intervient en complément des sondages réalisés en 2006, lors de l'élaboration du schéma d'assainissement de la commune d'Egreville.
- Une consultation a été lancée pour réaliser une étude de trafic sur le site de la zone d'activités. Cette étude a pour but de définir les impacts du projet d'aménagement et les préconisations en termes d'aménagements à réaliser notamment sur les différents carrefours présents à proximité. La mission est envisagée en trois grandes étapes :
 - L'analyse de l'état initial avec notamment la réalisation de comptages routiers,
 - L'impact du projet en termes de déplacements tous modes,
 - Le diagnostic prévisionnel notamment sur le fonctionnement des carrefours et du centre-ville d'Egreville.
- Une consultation a été lancée pour désigner un maître d'œuvre. Celui-ci sera chargé de définir précisément les aspects techniques, paysagers et financiers du projet, à partir des dossiers de création et de réalisation de la ZAC préparés par Expertise Urbaine. L'objectif sera de permettre l'engagement des travaux pour la requalification de la zone existante et pour la création des voiries et réseaux nécessaires à la viabilisation des parcelles relatives à l'extension de celle-ci. La maîtrise d'œuvre réalisera également un cahier de préconisations architecturales et paysagères. On estime que les travaux pourront démarrer un an après la désignation du maître d'œuvre, soit à l'automne 2016.

Enfin, le Président rappelle que l'acte de vente des terrains municipaux d'Egreville à la communauté de communes a été signé le 12 juin. Cette transaction a été réalisée pour un euro symbolique.

• **Marchés publics**

Le Président informe l'assemblée de la conclusion d'un avenant n°1 au marché signé en 2014 avec le groupement composé autour d'Expertise Urbaine. Cet avenant, d'un montant de 6 800 euros HT, permet de confier à Expertise Urbaine le suivi des études techniques, la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et le suivi administratif et financier de la mission.

- **Prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales**

En 2015, l'ensemble communautaire constitué de la communauté et de ses communes-membres devient contributrice au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Le FPIC est un dispositif de péréquation horizontale mis en place en 2012 : un prélèvement sur les ressources de communes ou intercommunalités permet d'abonder ce fonds, qui est ensuite reversé à des communes ou intercommunalités moins favorisées. Jusqu'à présent, notre ensemble communautaire n'était ni contributeur au FPIC, ni bénéficiaire. Mais depuis 2012, la dotation du FPIC n'a cessé d'augmenter (150 millions d'euros en 2012, 780 millions d'euros en 2015, l'objectif étant d'atteindre 1 milliard d'euros en 2016, soit 2% des recettes fiscales du bloc local). Les critères de contribution ou d'attribution ont également évolué. Par conséquent, en 2015, l'ensemble communautaire devient contributeur net : un prélèvement de 12 946 euros sera réalisé sur ses ressources.

Les services de l'Etat proposent une répartition de droit commun de ce prélèvement : la part due par la communauté est calculée en fonction de son coefficient d'intégration fiscale (22,7%), soit une contribution de 2 941 euros. Le solde (10 005 euros) est réparti entre les communes, en fonction du potentiel financier par habitant de chacune. La plus faible contribution communale est de 54 euros, la plus élevée est de 3 517 euros. Le Conseil communautaire aurait pu modifier cette répartition, à condition de délibérer avant le 30 juin. Une répartition libre aurait quant à elle nécessiter les délibérations de tous les conseils municipaux dans les mêmes délais.

N'ayant reçu aucune objection de la part des Maires, le Président informe l'assemblée qu'il a validé la répartition de droit commun pour l'année 2015.

- **Modification des statuts du SIRMOTOM**

Par courrier reçu le 28 mai 2015, la communauté a été saisie afin de délibérer pour modifier les statuts du Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM). Les modifications envisagées concernent le périmètre du syndicat (représentation-substitution de certaines communes-membres isolées par la communauté de communes Bassée-Montois) et la composition du Bureau (stricte application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe un seuil maximal pour le nombre de vice-présidents).

Le conseil communautaire disposait d'un délai de trois mois à compter de la notification du syndicat pour délibérer, délai échu depuis le 28 août.

- **Demande d'adhésion de la commune de Remauville**

Le Président indique que le conseil municipal de Remauville a exprimé le souhait d'adhérer à la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing. La commune adhère depuis 2010 à la Communauté de communes Moret Seine-et-Loing. Le retrait d'une commune d'une communauté pour adhérer à une autre communauté relève d'une procédure dérogatoire. Le Conseil municipal doit transmettre sa délibération au Président de la communauté qu'il souhaite rejoindre. Le conseil de la communauté d'accueil doit alors délibérer à la majorité simple, puis le Préfet consulte pour avis la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Enfin, le Préfet peut prononcer le retrait et l'adhésion de la commune, si le conseil de la communauté d'accueil a donné son accord.

Même si la demande d'adhésion de Remauville n'a pas été transmise officiellement au Président de la Communauté, le Bureau communautaire a étudié ce souhait lors de sa séance du 6 juillet 2015.

Les membres du Bureau ont confirmé que la commune de Remauville partage bien le bassin de vie des communes de la communauté. La solidarité entre Remauville et les communes de Poligny et Chaintreaux renforce cette proximité. Toutefois, l'adhésion d'une nouvelle commune à la communauté annulerait l'accord local défini en 2013 par les Conseils municipaux pour la représentation des communes au sein du Conseil communautaire.

La loi du 9 mars 2015 impose désormais que tout accord local tienne compte de la population des communes de façon proportionnée : l'accord local est toujours possible, mais à la marge. Après adhésion de la commune de Remauville, la répartition automatique des sièges au sein du Conseil de la communauté suite à l'application des dispositions issues de la loi du 9 mars 2015 affecterait onze sièges à la Commune de Souppes-sur-Loing, six sièges à Château-Landon, quatre sièges à Egreville, deux sièges à Lorrez-le-Bocage et Beaumont-du-Gâtinais et un siège à toutes les autres communes.

Après discussion, le Bureau communautaire a exprimé un avis défavorable à l'adhésion de la commune de Remauville (deux voix pour, neuf voix contre).

Francis BOURCIER précise pourquoi il était favorable à l'adhésion de Remauville à la Communauté de communes. L'intérêt territorial lui semblait plus fort que celui de la représentation, qui a vocation à évoluer d'ici 2020, date à laquelle l'accord local ne sera plus valable.

Gérard GENEVIEVE confirme que l'appartenance de Remauville au bassin de vie de la Communauté aurait justifié son adhésion.

Le Président rappelle qu'il estime également que la commune de Remauville partage les mêmes dynamiques et enjeux territoriaux que les communes de la Communauté Gâtinais Val-de-Loing. Il rappelle qu'en 2009, il a tenté de persuader Remauville d'adhérer au projet de création de la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing. Mais à l'époque, le Conseil municipal de Remauville a décidé d'adhérer à la Communauté de communes Moret Seine-et-Loing. Aujourd'hui, l'adhésion de Remauville remettrait en question le fonctionnement de la communauté. Par contre, l'échéance de 2020 impliquera d'autres évolutions intercommunales, notamment en matière de rapprochement avec la communauté de communes du Pays de Nemours.

A l'issue de la discussion, le Président a demandé aux conseillers présents d'exprimer leur préférence sur ce sujet. A mains levées, une majorité d'entre eux a manifesté une préférence pour la position adoptée par le Bureau communautaire.

2. Développement économique : modification du règlement d'attribution des aides directes pour l'accompagnement à la modernisation des entreprises commerciales et artisanales

Le Président rappelle que le 25 mars 2013, le Conseil communautaire a validé un programme de redynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat local. Une demande de subvention avait alors été déposée auprès de l'Etat, afin de bénéficier du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Réputée complète le 5 juillet 2013, cette demande a fait l'objet d'une notification favorable le 3 avril 2015.

Le programme comporte une action structurante : « l'accompagnement à la modernisation des entreprises artisanales et commerciales ». Cette action consiste à proposer des aides financières directes aux entreprises installées sur le territoire, afin de les aider à pérenniser, moderniser, développer leurs activités commerciales et artisanales. Ces aides doivent permettre de cofinancer des travaux et investissements de modernisation de l'outil de production, de mise en accessibilité des points de vente, de sécurisation du patrimoine d'entreprise, de modernisation des façades et des vitrines.

Aussi, dès le 12 décembre 2014, le Conseil communautaire avait décidé de démarrer la mise en œuvre de cette action en validant un règlement d'attribution des aides directes.

Depuis cette date, le comité d'attribution des aides directes n'a pas été installé, et la subvention de l'Etat a été accordée. Aussi, il convient d'actualiser le règlement en y apportant plusieurs modifications ou précisions :

- La participation financière de l'Etat ayant été confirmée, elle doit désormais être exprimée de façon affirmative dans le règlement (et non plus présentée comme hypothétique).
- Le montant des dépenses subventionnables doit être supérieur à 2 000 euros HT : le dispositif doit permettre de financer des travaux structurants.
- L'aide versée par la Communauté ne devra pas être inférieure à 500 euros, afin d'éviter une dispersion des subventions. Il en sera de même pour l'aide versée par l'Etat.

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2013-03-25_8, portant validation du programme de redynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat local ;
- VU** l'autorisation de démarrage anticipé émise par les services de l'Etat en date du 17 juillet 2013, suite à la demande de subvention déposée par la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing pour la mise en œuvre de son programme de redynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat local, dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce ;
- VU** la délibération n° 2014-12-12_65 portant validation d'un projet de règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ;
- VU** la subvention accordée par l'Etat le 3 avril 2015 au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce et la nécessité d'actualiser le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ;
- VU** le projet de règlement d'attribution des aides directes aux entreprises actualisé et validé par le Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **VALIDE** le nouveau règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ;

Article 2 **CHARGE** le Comité d'attribution des aides directes d'appliquer les modalités décrites dans ce règlement ;

Article 3 **CHARGE** le Président de la mise en place et de l'application de ce règlement d'attribution des aides directes aux entreprises commerciales et artisanales.

Hugues MONCEL et Danièle LANGLOIS rejoignent l'assemblée à 19h35mn.

3. Développement touristique : projet de convention de partenariat avec Seine-et-Marne Tourisme pour la réalisation d'une étude de signalétique de l'Eurovéloroute 3

Le Président rappelle que l'Eurovéloroute 3 (EV3) est un itinéraire cyclable qui reliera à terme Trondheim en Norvège à Saint-Jacques de Compostelle, et traverse la France du Nord au Sud, entre Maubeuge et Saint-Jean-Pied-de-Port. Cette EV3 traverse la Seine-et-Marne par deux fois : un de ses tronçons – d'une longueur de 80 km environ, vient de l'Essonne par les bords de Seine puis rejoint les bords du canal du Loing en direction du Loiret. L'ouverture au public de l'EV3 est prévue en juin 2016 pour la partie française. En Seine-et-Marne, cet aménagement devrait être attractif pour les Franciliens autant que pour un public européen. L'enjeu réside toutefois dans le fait de capter ces visiteurs en leur proposant une offre touristique adaptée à leurs usages cyclables et en les incitant à s'arrêter sur le territoire.

La valorisation touristique de cet itinéraire cyclable est envisagée sur la partie traversant la vallée du Loing et sur la jonction Seine-Loing entre Moret-sur-Loing et Fontainebleau, afin de mettre en place autour de l'infrastructure une offre touristique adaptée et d'accueillir dans de bonnes conditions les touristes à vélo.

Cette valorisation passe notamment par la mise en place d'une signalisation touristique qualitative et homogène le long de ce tronçon. Une étude de définition est proposée sur le périmètre des quatre intercommunalités du sud Seine-et-Marne traversées par le tronçon de l'EV3. L'étude, dont le montant prévisionnel est de 30 000 euros HT, serait prise en charge pour 50% par le Département, le solde étant partagé entre les quatre intercommunalités (soit 3 750 euros par communauté de communes). La maîtrise d'ouvrage serait assurée par Seine-et-Marne Tourisme. L'étude associerait les communes et offices de tourisme, et les autres acteurs locaux concernés par ce projet. La participation financière de la communauté à l'étude n'engage pas celle-ci à assurer la maîtrise d'ouvrage des préconisations qui en seront issues : celles-ci pourront être mises en œuvre par la communauté ou les communes concernées.

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable pour la réalisation de cette étude et la participation financière de la communauté de communes Gâtinais-Val de Loing, à hauteur de 12,5% du montant prévisionnel estimé à 30 000 euros HT.

Le Conseil Communautaire,

VU le projet de convention de partenariat avec Seine-et-Marne Tourisme, pour la réalisation d'une étude de définition de la signalétique touristique des tronçons sud seine-et-marnais de l'Eurovéloroute 3 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **VALIDE** le projet de convention de partenariat avec Seine-et-Marne Tourisme, pour la réalisation d'une étude de définition de la signalétique touristique des tronçons sud seine-et-marnais de l'Eurovéloroute 3 ;

Article 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015, au chapitre 65.

4. Aménagement numérique : validation du programme d'aménagement d'un réseau Très Haut débit de Fibres optiques jusqu'à l'abonné sur le territoire de la Communauté de communes Gâtinais-val de Loing et du projet de convention de financement

Le Président donne la parole à Bruno BASCHET, Vice-président en charge de l'aménagement numérique.

Celui-ci indique qu'en juin dernier, Seine-et-Marne Numérique a transmis un nouvel échéancier relatif à la mise en œuvre du programme de « Fibre optique jusqu'à l'abonné » (FTTH) sur le territoire de la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing.

L'échéancier transmis a entraîné une remarque principale : la commune de Mondreville n'y était traitée qu'en 2020, une échéance tardive en comparaison avec les demandes exprimées depuis 2012 par la Communauté. Le Bureau communautaire a exprimé son incompréhension concernant le traitement de

Mondreville et a demandé qu'une solution soit apportée le plus rapidement possible aux habitants et entreprises de cette commune.

Par ailleurs, le programme prévoit le raccordement du territoire en FTTH ente 2017 et 2022 (voir tableau ci-dessous). Le montant du programme est évalué à 8 346 910 euros HT, dont 1 673 100 euros à la charge de la Communauté.

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
NRO	Participation CCGVL		199 440 €	882 180 €	184 140 €	223 300 €		301 320 €
35	Beaumont du Gâtinais		100% - 583 lignes					
33/36	Poligny		100% - 399 lignes					
36	Souppes sur Loing		100% - 2605 lignes					
37	Egreville		100 % - 1099 lignes					
37	Villebéon		100% - 223 lignes					
34/37	Vaux sur Lunain		73% - 51 lignes			27% - 19 lignes		
34/37	Lorrez le Bocage Préaux		85% - 591 lignes			15% - 104 lignes		
36/37	Chaintreaux		17 % - 68 lignes	10 % - 42 l.	73% - 293 lignes			
36	la Madeleine sur Loing		100%- 157 lignes					
31/35	Obsonville		85 % - 46 l.		15% 8 lignes			
35	Gironville		95 % - 63 lignes					5% - 3 l.
35	Ichy		100% - 79 lignes					
35	Arville		100% - 64 lignes					
35	Bougligny		25% - 72 l		75% - 214 lignes			
35	Aufferville		8 % - 20 l		92% - 219 lignes			
35	Maisoncelles en Gâtinais		100% - 48 lignes					
37	Bransles		100% - 255 lignes					
35	Chenou		100% - 160					
35	Mondreville		100% - 164					
36/35	Château-Landon		100% - 1663 l.					

Le Bureau communautaire propose au Conseil communautaire de valider le programme d'aménagement numérique proposé par Seine-et-Marne Numérique, mais en y ajoutant une opération de montée en débit à Mondreville, qui devrait être réalisée le plus rapidement possible.

Bruno BASCHET indique que cette opération de montée en débit devrait améliorer l'accès des habitants et entreprises de cette commune à Internet. Il précise que les soucis de connexion rencontrés sur les secteurs traités en montée en débit doivent être signalés par les usagers à leur fournisseur d'accès à Internet.

Par ailleurs, Bruno BASCHET indique que le comité syndical de Seine-et-Marne Numérique a validé, lors de sa séance du 24 juin 2015, un projet de convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH, qui sera établie entre le syndicat mixte et chaque communauté.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'exécution de la programmation technique et financière des investissements : années de programmation, montant prévisionnel des investissements, nombre prévisionnel de prises déployées, notamment. Elle consacre l'engagement irrévocable de participation de la communauté au programme pluriannuel d'investissement porté par Seine-et-Marne Numérique.

Le Président reprend la parole. Il confirme l'intérêt d'une opération de montée à Mondreville. Il indique que certains habitants de cette commune ont accès à Internet en utilisant la technologie du Wi-max, mais l'antenne qui les dessert, située à Amponville, est actuellement en panne : la situation des usagers devient pleinement pénalisante.

Patrick CHAUSSY, Maire de Mondreville, estime que les décisions du Bureau et du Conseil communautaires se sont appuyées sur des études qu'on pensait fiables. Aujourd'hui, il remet en cause ces études, ainsi que les élus et représentants du syndicat. Mondreville était définie comme commune prioritaire dans le programme d'aménagement FTTH, et ce encore lors de l'inauguration des opérations de montée en débit, réalisée en février 2015. Le Conseil municipal et les habitants de Mondreville sont très déçus par cette situation. Patrick CHAUSSY demande comment expliquer aux habitants qu'ils ne bénéficieront de la montée en débit qu'en 2017.

Le Président insiste sur le fait que cette situation ne résulte pas d'une décision politique, mais d'un choix technique. L'ancien comité syndical a attribué la concession à Covage. Les services du Département n'avaient peut-être pas vu certains éléments techniques que Covage a immédiatement relevés. Il convient d'ajouter que les règles de financement des opérations de montée en débit ont évolué depuis 2012 : le contexte de programmation a lui-même évolué.

Patrick CHAUSSY s'interroge sur l'existence d'un câble de fibre optique le long de la RD 43 : pourquoi cette ligne ne peut-elle être utilisée pour procéder au raccordement de Mondreville ?

Anne-Claire LEBARON indique que le syndicat a bien connaissance de cette ligne, mais qu'elle ne peut être utilisée pour le raccordement en FTTH.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les objectifs du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Seine-et-Marne, validé par le Conseil Communautaire le 14 septembre 2011 ;

VU la délibération n° N°2012-02-27_5 du Conseil Communautaire, portant extension de compétence dans le domaine de l'aménagement numérique, demande de création puis d'adhésion au syndicat mixte départemental d'aménagement numérique ;

VU la délibération n°2012-12-10_28 du Conseil Communautaire, portant validation du projet de programmation des investissements de montée en débit et de FTTH ;

Vu la fiche de programmation de l'aménagement d'un réseau Très Haut Débit de fibres optiques jusqu'à l'abonné (FTTH) transmise par le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique par courrier en date du 27 juillet 2015 et actualisée en date du 3 septembre 2015 ;

VU la validation de cette fiche de programmation par le Bureau Communautaire, après ajout d'une opération de montée en débit sur la commune de Mondreville ;

VU le projet de convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH entre le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

VU la délibération du Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique, en date du 24 juin 2015, approuvant ce projet de convention ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **APPROUVE** le programme d'aménagement d'un réseau Très Haut Débit de fibres optiques jusqu'à l'abonné (FTTH) proposé par Seine-et-Marne Numérique pour le territoire de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing ;

Article 2 **DEMANDE** au syndicat qu'une opération de montée en débit complémentaire soit menée dans les plus brefs délais à Mondreville, afin d'améliorer l'accès à Internet et aux usages numériques des habitants et entreprises de cette commune ;

Article 3 **APPROUVE** le projet de convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH entre le syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique et la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

Article 4 **AUTORISE** le Président à réaliser toute démarche nécessaire à la signature de cette convention et à sa mise en œuvre, y compris la signature d'avenants qui n'entraînent aucune augmentation du coût global de l'opération.

Article 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes, à partir de l'exercice 2017.

5. Aménagement numérique : validation du projet d'avenant relatif à la réalisation d'une opération de montée en débit à Mondreville

Le Président rappelle que le 17 octobre 2013, le Conseil Communautaire a validé une convention de subvention de financement des travaux d'aménagement numérique de type montée en débit sur cuivre réalisés par Seine-et-Marne Numérique pour son compte (délibération n°2013-10-17_41). Ces opérations de montée en débit ont été menées à Arville, Bougligny, Chenou, Château-Landon (hameau de Néronville), Bransles et Obsonville. Elles ont également permis de desservir tout ou partie des communes de Gironville, Ichy, Maisoncelles-en-Gâtinais, soit un total de 990 lignes au sein de la Communauté. L'ensemble de ces opérations a coûté 944 605,36 euros HT, pris en charge par la Communauté Gâtinais-Val de Loing à hauteur de 296 323,50 euros.

Ces opérations ont été réalisées en 2014. Elles ont concouru à la mise en œuvre du premier volet du programme d'aménagement numérique communautaire, élaboré en 2012 avec l'aide des services du Département. Le deuxième volet consiste à assurer la couverture du territoire en Fibre optique jusqu'à l'utilisateur (« FTTH »).

En l'occurrence, la programmation élaborée par la Communauté en 2012, et toujours confirmée depuis, prévoyait le traitement prioritaire de la commune de Mondreville, en FTTH. En effet, cette commune dispose actuellement d'un débit de très mauvaise qualité, qui pénalise les usages quotidiens des habitants

et des entreprises. Or, la programmation proposée par Covage en juin 2015 ne prévoit le traitement FTTH de Mondreville qu'en 2020.

Sur demande de la Communauté, Seine-et-Marne Numérique a confirmé la possibilité de réaliser une opération de montée en débit à Mondreville, pour un montant évalué à 191.027 euros (et un reste-à-charge de 58.972 euros pour la Communauté). Afin de réaliser cette opération de montée en débit à Mondreville, un avenant à la convention initiale doit être conclu : cela permettra d'améliorer rapidement le débit proposé à Mondreville. La commune pourra ensuite être traitée en FTTH d'ici 2022.

Le Bureau communautaire a demandé au syndicat de traiter cette demande dans les plus brefs délais, en tenant compte du fait que la Communauté est un des primo-adhérents du syndicat, et que les impératifs concernant la commune de Mondreville ont été exprimés dès 2012, et constamment réaffirmés depuis.

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2012-12-10_28 du Conseil Communautaire, portant validation du projet de programmation des investissements de montée en débit et de FTTH ;
- VU** la délibération n°2013-10-17_41 du Conseil Communautaire, portant validation de la convention de subvention de financement des travaux d'aménagement numérique de type « Montée en débit sur cuivre » réalisés par Seine-et-Marne Numérique pour le compte de la Communauté de Communes ;
- VU** le programme d'aménagement d'un réseau Très Haut débit de Fibres optiques jusqu'à l'abonné sur le territoire de la Communauté de communes Gâtinais-val de Loing validé le 18 septembre 2015 par le Conseil communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser rapidement une opération de montée en débit sur la commune de Mondreville, afin de proposer une solution intermédiaire aux habitants et entreprises de cette commune pour leurs usages numériques ;

CONSIDERANT les estimations transmises par les services de Seine-et-Marne Numérique, portant à 191.027 euros le montant de cette opération de montée en débit et 58.972 euros le montant du reste-à-charge pour la Communauté ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **APPROUVE** le projet d'avenant financier n°2 à la convention de financement des travaux d'aménagement numérique de type « Montée en débit sur cuivre » réalisés par Seine-et-Marne Numérique pour le compte de la Communauté de Communes, prévoyant la réalisation d'une opération de montée en débit à Mondreville.

Article 2 **AUTORISE** le Président à réaliser toute démarche nécessaire à la signature de cet avenant et à sa mise en œuvre.

Article 3 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

6. Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural : validation du programme d'actions 2015

Le Président rappelle que le Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural du Val de Loing, signé en octobre 2010 par les Communautés Gâtinais-Val de Loing et du Pays de Nemours avec le Département de Seine-et-Marne, a été prorogé d'un an : il arrivera à échéance en octobre 2015, au terme de six années de programmation.

Depuis 2010, chaque communauté de communes a défini des actions de fonctionnement et d'investissement, subventionnées grâce à une enveloppe de 3 845 200 euros. Certaines de ces actions sont réalisées et soldées, d'autres sont en cours de réalisation et d'autres ne sont pas encore engagées. Les programmes d'actions élaborés par les deux Communautés en 2015 doivent permettre d'optimiser au mieux l'usage de cette enveloppe en assurant une répartition équitable de l'enveloppe entre les deux communautés.

En principe, les actions inscrites dans le contrat CLAIR devront être engagées avant le 30 octobre 2016. Le versement des subventions pourra quant à lui être réalisé jusqu'à octobre 2017. Ces échéances imposent d'affecter les subventions du contrat CLAIR à des actions réalisables à court terme.

Le Conseil communautaire est invité à valider les modifications proposées par le Bureau communautaire sur les programmes d'actions 2010 à 2014 et le programme d'actions 2015 de la Communauté Gâtinais Val-

de-Loing. Le tableau ci-annexé recense toutes les actions concernant la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing depuis 2010, ainsi que les actions envisagées pour 2015.

L'ensemble des modifications décrites plus haut, ainsi que le programme d'actions 2015, conduiraient à répartir l'enveloppe du CLAIR en attribuant 46 % de l'enveloppe à la Communauté Gâtinais Val-de-Loing et 5 % à la Communauté du Pays de Nemours. :

Le Conseil communautaire,

VU le projet de territoire validé par le Conseil Communautaire par le 15 février 2010 ;
CONSIDERANT que les orientations de ce projet de territoire contribuent au développement du bassin de vie du Val de Loing, et en particulier du territoire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

VU les délibérations n°2010-02_11, n°2011-01_9, n°2012-07-02_21, n°2013-03-25_6 et n°2014-02-21_1, portant validation des programmes d'actions 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural du Val de Loing pour la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing ;

VU la délibération n°2014-09-18_55 portant actualisation des tableaux financiers du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural " Val de Loing" ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **APPROUVE le programme des actions de fonctionnement** pour l'année 2015, ci-annexé, pour un montant de **239 458 euros**.

Article 2 **SOLLICITE le Département de Seine-et-Marne, au titre des actions de fonctionnement,** pour une subvention de **64 678 euros**.

Article 3 **SOLLICITE** la Caisse d'Allocations Familiales au titre des **actions de fonctionnement,** pour des subventions dont la somme atteint un montant de **45.058 euros** pour l'année 2015.

Article 4 **APPROUVE le programme des actions d'investissement** pour l'année 2015, ci-annexé, pour un montant de **3 482 500 euros**, la maîtrise d'ouvrage des actions correspondantes étant partagée entre la Communauté, la Commune d'Egreville et la Commune de Souppes-sur-Loing ;

Article 5 **SOLLICITE le Département de Seine-et-Marne, au titre des actions d'investissement 2015,** pour une subvention de **717 000 euros** ;

Article 6 **L'ensemble du programme d'actions 2015** s'élève à un montant de **3.721.958 euros**, dont une subvention de **781.678 euros** demandée au Département dans le cadre du Contrat CLAIR.

Article 7 **MODIFIE les programmes d'actions 2010-2014** comme indiqué dans l'annexe jointe à cette délibération, à savoir :

Actions d'investissement

- Programme 2010 : dépenses =8.000 euros HT, CLAIR = 3.200 euros
- Programme 2011 : dépenses =37.944 euros HT, CLAIR = 13.320 euros
- Programme 2012 : dépenses =124.151 euros HT, CLAIR = 49.660 euros
- Programme 2013 : dépenses =894.997euros HT, CLAIR = 444.809 euros
- Programme 2014 : dépenses =550.000 euros HT, CLAIR = 211.000 euros

Actions de fonctionnement

- Programme 2010 : dépenses =65.802 euros TTC, CLAIR = 33.321 euros
- Programme 2011 : dépenses =93.273 euros TTC, CLAIR = 33.831 euros
- Programme 2012 : dépenses =105.115 euros TTC, CLAIR = 35.709 euros
- Programme 2013 : dépenses =216.996 euros TTC, CLAIR = 66.900 euros
- Programme 2014 : dépenses =227.012 euros TTC, CLAIR = 61.479 euros

Article 8

Cette délibération sera transmise au Président de l'Association des Communautés du Val de Loing, structure porteuse du contrat, ainsi qu'au Président du Département.

7. **Mutualisation des moyens : création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols**

Le Président rappelle que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR), publiée le 27 mars 2014, met fin, au 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat aux communes compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, dès lors qu'elles appartiennent à une communauté d'au moins 10.000 habitants.

Depuis juillet 2015, outre les deux communes déjà autonomes auparavant en matière d'instruction (Souppes-sur-Loing et Lorrez-le-Bocage), ces dispositions concernent neuf communes-membres de la communauté. En 2017, au moins six autres communes – dotées d'une carte communale, seront concernées.

Le Conseil communautaire a d'ores et déjà souhaité favoriser une coopération sur le territoire, en proposant aux communes de recourir dès 2015 aux services de Souppes-sur-Loing et Lorrez-le-Bocage pour l'instruction de leurs actes, par le biais d'une convention de prestation de service.

Toutefois, comme évoqué lors de la séance du Conseil communautaire de décembre 2014, l'objectif est bien de mettre en place un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. La mise en place de ce service vise à proposer une solution pérenne sur le territoire, assurant une instruction de qualité en s'appuyant sur des agents qualifiés, en mesure de se spécialiser dans ce domaine. L'échelle communautaire favorisera également la continuité du service, optimisant ainsi le respect des délais, particulièrement contraignants en matière du droit des sols.

Le Bureau communautaire propose la mise en œuvre d'un scénario préférentiel, qui consiste à confier l'instruction de tous les actes de toutes les communes au service commun, étant entendu que les communes le désirant pourraient conserver l'instruction des Déclarations préalables et Certificats d'urbanisme.

En répartissant les communes de la sorte :

- Communes confiant tous les actes au service ADS : Beaumont-du-Gâtinais, Château-Landon, Chenou, Poligny, Vaux-sur-Lunain, Bougligny, Obsonville, Ichy, Mondreville, Lorrez-le-Bocage, Souppes-sur-Loing ;
- Communes ne confiant que les PC et CUB au service ADS : Aufferville, Bransles, Chaintreaux, Egreville, la Madeleine-sur-Loing, Villebéon ;

on obtient un volume d'activités de l'ordre de 335 Equivalents Permis de construire par an.

Cette répartition des communes peut encore évoluer. En tout état de cause, le service doit atteindre une taille critique pour être en mesure d'apporter du conseil aux communes. Cette taille critique ne peut être obtenue que si une majorité des communes adhère au service. Il serait également possible d'envisager que l'ensemble des communes conserve l'instruction des Certificats d'urbanisme d'information. Dans ce cas, on obtient 297 Equivalents Permis de construire par an.

Pour 335 Equivalents Permis de construire par an, le temps de travail requis pour le service est évalué à un minimum de 120% d'un Equivalent Temps Plein. Cette masse horaire n'inclut pas le temps dédié au secrétariat du service, pourtant nécessaire. Si les communes conservaient l'instruction de leurs CUa, le nombre d'équivalent temps plein nécessaire pour le service s'élèverait à 110 % (120% en tenant compte des tâches de secrétariat). Le volume d'actes à traiter nécessite une masse salariale évaluée à 50 000 euros.

La répartition des durées hebdomadaires de mise à disposition devra être confirmée avec les Communes concernées, pour permettre d'atteindre l'équivalent de 120% d'un temps plein. La Commune de Château-Landon a signalé que son agent ne pourrait être mis à disposition qu'à hauteur de 20% (au lieu de 30%), ce ratio pouvant être réévalué à la hausse en cas d'accroissement ponctuel de l'activité du service. La Commune d'Egreville a signalé qu'elle pourrait être en mesure de mettre un agent à disposition. Un équilibre devra rapidement être trouvé entre les communes volontaires pour mettre un agent à disposition :

- afin d'atteindre un ratio équivalent à 120 % d'un temps plein,
- tout en évitant une fragmentation de ce temps de travail entre un nombre d'agents trop important, qui ne seraient présents au sein du service que quelques heures par semaine.

L'ensemble des personnes associées à la réflexion ont confirmé la nécessité d'implanter physiquement le service dans un espace unique, identifié par tous. Cela favorisera le fonctionnement du service (rencontres entre les agents, partage des dossiers et organisation du travail), tout en facilitant la mise à disposition des agents. Deux sites ont été évoqués :

- le futur bureau du service Urbanisme de la ville de Souppes-sur-Loing : trois postes de travail pourront y être mis à disposition simultanément ;

- le local de la Trésorerie à Château-Landon. Cette option nécessite d'acquérir du matériel mobilier et informatique.

A court terme, la première option est favorisée, pour une mise à disposition évaluée à 6 500 euros par an. Les autres frais de fonctionnement comprennent la maintenance du logiciel métier, l'affranchissement, les publications juridiques, pour un montant de 5 500 euros par an. Ainsi, le coût annuel de fonctionnement du service est évalué à 62 000 euros (arrondi à 65 000 euros).

Ce coût de fonctionnement sera réparti entre les communes :

- pour moitié en fonction des populations communales,
- pour moitié en fonction du nombre d'actes instruits par le service chaque année.

Enfin, la mise en place d'un service commun requiert l'acquisition d'un logiciel métier, qui sera installé dans toutes les communes, quel que soit leur degré d'adhésion au service. L'investissement est estimé à 15 000 euros HT (voire 20.000 euros HT avec la numérisation des documents d'urbanisme). Il sera pris en charge par la communauté.

Le Bureau communautaire propose que les communes en carte communale confient leurs actes au service communautaire dès 2016, afin d'harmoniser l'organisation du service dès sa première année de fonctionnement.

La mise en place du service nécessitera de conclure deux types de conventions :

- la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté et toutes les communes bénéficiaires du service ;
- la convention de mise à disposition individuelle des agents municipaux qui seront intégrés dans le service commun.

Ces deux projets de conventions ont été validés par le Bureau communautaire. Ils seront soumis à l'avis des Comités techniques compétents, avant d'être proposés à validation du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.

Enfin, il convient de rappeler que la mise en place du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ne correspond pas à un transfert de compétence : la décision reste sous la compétence du Maire de chaque commune. Les dossiers seront toujours déposés dans les mairies.

Le Président propose de délibérer sur le principe de création de ce service, afin d'être en mesure d'engager les actions nécessaires pour permettre sa mise en place d'ici janvier 2016 : acquisition du logiciel, finalisation des conventions de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, qui met fin, au 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat aux communes compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, dès lors qu'elles appartiennent à une Communauté d'au moins 10.000 habitants ;
- VU** l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme ;
- VU** le projet de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme proposé par le Bureau communautaire à l'issue de la concertation menée avec les Maires et services des communes-membres ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **VALIDE** le projet de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme proposé par le Bureau communautaire, pour une mise en place à compter de janvier 2016.

Les principales caractéristiques du service sont les suivantes :

- le service vise à proposer une solution pérenne sur le territoire et assurer une instruction de qualité en s'appuyant sur des agents qualifiés, en mesure de se spécialiser dans ce domaine. L'échelle communautaire favorisera la continuité du service, optimisant ainsi le respect des délais, particulièrement contraignants en matière du droit des sols.
- le service commun instruira tous les actes d'urbanisme de toutes les communes, étant entendu que les communes le désirant pourraient conserver l'instruction des Déclarations préalables et Certificats d'urbanisme d'information. Cette

alternative devra être minimisée afin d'assurer une activité suffisante au service et par là, d'optimiser la continuité du service.

- Le nombre d'équivalents permis de construire étant estimé à 335 par an, le service sera doté d'une équipe représentant 1,2 agents en équivalent temps plein. Les agents du service commun seront mis à disposition par les communes dotées des agents compétents, à savoir Souppes-sur-Loing, Lorrez-le-Bocage, Château-Landon, voire Egreville.
- Les charges de fonctionnement du service, évaluées à 65 000 euros par an, seront réparties entre les communes, pour moitié en fonction des populations communales, pour moitié en fonction du nombre d'actes instruits par le service chaque année.
- La mise en place d'un service commun requiert l'acquisition d'un logiciel professionnel. Ce logiciel sera installé dans toutes les communes, quel que soit leur degré d'adhésion au service. L'investissement sera pris en charge par la communauté.
- le service commun sera implanté dans un espace unique, identifié par tous, afin de favoriser son fonctionnement (rencontres entre les agents, partage des dossiers et organisation du travail).

Article 2 **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches permettant la mise en place du service dans les échéances requises, y compris l'acquisition d'un logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 3 Les dépenses de fonctionnement afférentes au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme seront :

- facturées aux communes, si la Communauté reste sous le régime de la fiscalité additionnelle en 2016,
- déduites des attributions de compensation versées aux communes, si le régime fiscal de la Communauté évolue vers celui de la fiscalité professionnelle unique dans les années à venir.

Article 4 Les dépenses d'investissement nécessaires à l'acquisition du logiciel métier seront inscrites au budget 2015.

8. Budget : validation des décisions modificatives n°1 pour l'exercice 2015

Des événements ponctuels peuvent rendre nécessaires d'ajuster en plus ou en moins des prévisions de dépenses et de recettes. Ces ajustements peuvent s'opérer à tout moment par le biais de décisions modificatives. Faisant partie intégrante du budget, elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.

Le Conseil Communautaire,

VU le Budget primitif de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing adopté le 10 avril 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

VU la proposition du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Compte	BP 2015	DM	Prévu après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
73925 - Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et InterCommunales (FPIC)	0	+ 2 941 €	2 941 €
6231 - Annonces et insertions	5 000 €	- 3 000 €	2 000 €
6237 - Publications	0	+ 3 000 €	3 000 €
6488 - Autres charges	0	+ 600 €	600 €
673 - Amortissement sur titres annulés sur exercices antérieurs	0	+ 663 €	663 €
22 - Dépenses imprévues	71 900	- 4 204 €	67 696 €
023 - Virement à la section d'investissement	394 401,83 €	+ 91 €	394 492,83 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
777 - Quote-part des subventions d'équipement transférées au compte de résultat	0	+ 91	91 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
139148 - Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0	+ 91 €	91 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	756 000 €	- 23 400 €	732 600 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	14 000 €	+ 4 000 €	18 000 €
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	600 €	+ 19 400 €	20 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
021 - Virement de la section de fonctionnement	394 401,83 €	+ 91 €	394 492,83 €

Article 2 **DIT** que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, à 7 295 euros en section de fonctionnement et à 23 491 euros en section d'investissement.

9. **Fiscalité: validation du projet de convention de reversement d'une part de la CVAE à la Commune d'Egreville suite à l'institution de la Fiscalité professionnelle de zone**

Le Président rappelle que le budget primitif 2015 de la communauté prévoit le reversement de tout ou partie de la CVAE prélevée sur la zone d'activités économiques du Bois des places, suite à l'institution de la Fiscalité professionnelle de zone sur cet espace à vocation économique devenu d'intérêt communautaire en avril 2014.

Ce reversement nécessite de conclure une convention avec la commune d'Egreville. Le projet annexé à la note de synthèse a été validé par les services de la Préfecture et de la Direction Départementale des Finances Publiques, et par le Bureau communautaire.

La convention envisagée ici n'est valable que pour l'année 2015, étant entendu qu'une évolution du régime fiscal de la communauté est envisagée au 1er janvier 2016. Le passage à la fiscalité mixte nécessitera l'installation d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, qui sera chargée de proposer un dispositif de compensation harmonisé pour l'ensemble des communes. Par ailleurs, la CVAE étant une ressource instable, il convient d'être prudent sur le montant du reversement, qui se devrait – dans tous les cas – d'être actualisé chaque année.

Le Conseil Communautaire,

- VU** la délibération n° 2014-09-18__50 instituant la fiscalité professionnelle de zone sur la zone d'activités économiques communautaire du Bois des places, à Egreville ;
- VU** l'article 1609 quinquies C III – 3 du Code Général des impôts, qui prévoit que le montant de l'attribution de compensation versée par la communauté aux communes concernées par une zone d'activités économiques relevant du régime de la fiscalité professionnelle de zone ne peut être supérieur aux recettes de C.F.E. perçues par la commune l'année précédant l'institution du taux communautaire ;
- VU** les Etats fiscaux 1259 notifiés pour l'année 2015 à la Communauté de communes d'une part et à la commune d'Egreville d'autre part ;
- VU** le budget primitif 2015 de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing, voté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 10 avril 2015 ;
- VU** le projet de convention de reversement d'une part de la CVAE à la commune d'Egreville suite à l'institution de la Fiscalité professionnelle de zone, préparé en concertation avec les services de l'Etat et de la Direction Départementale des Finances Publiques et validé par le Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **VALIDE** le projet de convention de reversement d'une part de la CVAE à la commune d'Egreville suite à l'institution de la Fiscalité professionnelle de zone sur la zone d'activités économiques communautaire du Bois des places, pour l'année 2015.

Article 2 Le montant du reversement correspondra au manque-à-gagner constaté en 2015 par la commune d'Egreville au regard de la C.V.A.E. prélevée sur les entreprises implantées sur la zone d'activités économiques du Bois des places.

Article 3 **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec le Maire de la commune d'Egreville.

10. Finances : présentation de l'analyse financière et des premiers éléments de simulation du régime de la fiscalité mixte

Une note annexée à l'ordre du jour présentait les principaux enjeux financiers et fiscaux de la Communauté de communes, actualisés par le Bureau communautaire depuis le débat d'orientations budgétaires réalisé en février 2015. Le Président en présente un résumé.

Une analyse financière avait déjà été proposée en 2014, réalisée avec les services de la Direction Départementale des Finances publiques.

A cette occasion, l'accent avait été porté sur le fait que la mise en œuvre des projets de montée en débit et des accueils de loisirs entraînerait, sans recours à l'emprunt ni à une hausse de la fiscalité, une dégradation de la situation financière de la communauté dès la fin de l'exercice 2014. Parmi les leviers mobilisables, la communauté avait alors choisi de recourir à un emprunt pour financer la montée en débit. La DDFIP avait rappelé qu'il était nécessaire de maintenir la solvabilité de la communauté pour honorer ses engagements.

Concernant les autres projets structurants de la communauté (fibre optique, développement économique), la DDFIP avait indiqué que la mobilisation du levier fiscal serait inévitable, en proposant d'étudier les différents régimes fiscaux. Le levier fiscal devrait contribuer à limiter la diminution de la Dotation globale de fonctionnement, à partir du moment où les recettes fiscales prélevées par les communes restent stables, voire diminuent.

Cette analyse financière a été actualisée lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2015. Le Bureau et le Conseil s'étaient alors interrogés sur les marges de manœuvre mobilisables pour assurer la continuité des services mis en place, financer les investissements déjà engagés (montée en débit) et porter les projets de développement à venir. Le Conseil a alors décidé de doubler les recettes fiscales en 2015 : l'analyse financière avait alors montré que cette initiative améliorerait les recettes propres de la communauté et permettrait d'équilibrer le budget jusqu'à 2018. Il avait toutefois été signalé que de nouveaux projets ne pourraient être engagés en l'état et que le résultat d'exercice serait négatif dès 2019.

Aussi, une actualisation de l'analyse financière est proposée, qui vise à présenter les moyens mobilisables pour financer les projets d'investissements communautaires.

Deux projets ont été inscrits dans le scénario prospectif : l'aménagement de la zone d'activités du Bois des places et le programme de fibre optique. Concernant ce dernier, le plan d'investissement est désormais lisible : la dépense s'élèvera à environ 1,7 millions d'euros, d'ici 2022. Pour le projet d'aménagement de la zone d'activités, le scénario proposé est assez pessimiste puisqu'il prévoit l'aménagement d'une première phase, sans aucune cession. Il s'agit du risque que la communauté accepte de prendre si l'offre foncière proposée ne trouvait pas d'acquéreur (et dans quel cas, le projet s'arrêterait là).

En l'état des finances de la communauté, l'intégration de ces deux projets entraîne un déséquilibre du budget communautaire dès 2017.

Un premier scénario propose de doubler les recettes fiscales en 2016 : le résultat global est alors positif et ce à moyen terme. Un deuxième scénario propose de modifier le régime fiscal, en optant pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, et d'augmenter les impôts à hauteur de 45% par rapport à 2015. L'augmentation de la fiscalité est minimisée grâce à l'augmentation attendue de DGF.

Cette analyse financière est construite sur plusieurs hypothèses, qui pourraient toutes être affinées :

- évolution des charges de fonctionnement,
- évolution de la DGF,
- évolution du prélèvement au titre du FPIC,
- perception du FCTVA l'année suivant les investissements....

Elle permet toutefois de constater qu'une augmentation des recettes propres va être nécessaire pour pouvoir financer le programme d'aménagement numérique et mener les projets de développement économique. Cette augmentation de la fiscalité pourrait toutefois être nuancée grâce au passage au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le Président rappelle que l'institution du régime de la fiscalité professionnelle unique en 2016 a été évoquée lors du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015. Le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique permettrait :

- de valoriser la Dotation globale de fonctionnement de la communauté, ou au moins de freiner sa diminution,

- de dynamiser les recettes de la communauté et d'optimiser sa capacité à porter de nouveaux projets.
- de renforcer les marges de manœuvre fiscales de la communauté et de permettre de financer les futurs transferts de compétences (notamment ceux prévus dans le cadre de la réforme territoriale) ou les actions menées dans le cadre de la mutualisation des moyens.

Sous le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), la fiscalité professionnelle de toutes les communes-membres est perçue par la communauté. La communauté est substituée aux communes membres pour percevoir les produits de :

- la cotisation foncière (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB),
- Une partie de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- La compensation pour suppression de la part salaires (CSP),
- La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

La communauté en FPU perçoit également une fiscalité additionnelle sur les taxes dites « ménages » : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti. Le conseil communautaire vote les taux afférents à ces trois taxes. On peut donc parler de « fiscalité mixte ».

La fiscalité mixte peut être instituée en 2016 par une délibération du conseil communautaire, prise avant le 31 décembre 2015. Voici les étapes nécessaires à la mise en œuvre de ce régime :

1) Calcul du taux moyen pondéré de Cotisation Foncière Economique (CFE) unique

Ce taux est calculé à partir des taux appliqués par les communes et la communauté en 2015 : le taux de CFE unique voté par la Communauté de communes la première année ne pourra lui être supérieur. Pour la Communauté, le taux moyen pondéré s'élève à 20,92% en 2015.

2) Détermination de la durée de lissage des taux

Sous le régime de la fiscalité mixte, l'ensemble des entreprises sont assujetties, à terme, au même taux de CFE, quelle que soit leur commune d'implantation. Toutefois, les taux initiaux des communes étant parfois assez éloignés, une période de lissage est prévue, qui permet d'assurer une transition pour les contribuables.

Cette période de lissage est définie en fonction des taux minimum et maximum appliqués par les communes l'année précédant l'institution de la fiscalité mixte. Pour notre communauté, la durée de lissage serait de 5 ans. Le conseil communautaire peut aussi modifier la durée de lissage des taux, de 2 ans minimum à 12 ans maximum.

3) Définition des attributions de compensation

Afin de préserver l'équilibre budgétaire des communes, le régime de la fiscalité professionnelle unique prévoit le versement d'une attribution de compensation par la Communauté, au bénéfice des communes.

Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale :

- aux ressources de fiscalité professionnelle qu'elle avait perçues l'année précédent l'institution de la FPU et qui sont désormais perçues par la communauté,
- dont on déduit le montant des charges qu'elle a transférées à la communauté : charges liées à une compétence transférée, ou charges de fonctionnement d'un service commun.

L'attribution de compensation n'est pas indexée : elle n'est pas revalorisée chaque année (contrairement aux bases qui bénéficient chaque année d'une valorisation de l'ordre de 1%) : Les communes ne bénéficient plus de l'évolution « naturelle » des bases. Celle-ci profite à la Communauté.

La fixation du montant des attributions de compensation se fait en plusieurs étapes :

- avant le 15 février de l'année en cours, les Conseils municipaux sont informés du montant prévisionnel de l'attribution de compensation.
- La CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – prépare un rapport qui précise le montant des charges pouvant être prises en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.
- Le rapport préparé par la CLECT est validé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 des conseils représentant 50% de la population, ou l'inverse, avec l'accord de la commune représentant plus de 25% de la population).
- Le Conseil communautaire fixe ensuite le montant des attributions de compensation, en s'appuyant sur le rapport de la CLECT – et avant le 31 décembre de l'année.

La CLECT est créée par le conseil communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de conseillers communautaires, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

En principe, le calcul de l'attribution de compensation ne déroge pas à la règle « recettes perçues année n-1 – charges transférées ». Toutefois, plusieurs dispositifs existent qui peuvent permettre de modifier ou réviser les attributions de compensation :

- En cas de baisse des bases réduisant le produit global disponible, le conseil communautaire peut diminuer le montant de l'attribution par délibération à la majorité simple ;
- Le conseil communautaire peut diminuer le montant de l'attribution de compensation pour d'autres raisons, mais après accord des conseils municipaux des communes concernées.
- Les attributions de compensation peuvent être révisées librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire (majorité des 2/3) et des conseils municipaux (majorité simple), en tenant compte du rapport de la CLECT. Cette révision libre pourrait permettre de réintégrer dans la CLECT certaines recettes fiscales à venir, qui résultent de projets de développement portés précédemment par des communes (par exemple, le projet de zone d'activités économiques Val de Loing I à Souppes-sur-Loing, ou la zone éolienne à Mondreville). La révision libre est possible, mais nécessite un réel accord politique.

4) Calcul du solde fiscal au bénéfice de la Communauté

A ce jour et au vu des informations fiscales en notre possession, la Communauté percevrait en 2016 :

- un produit de CFE égal à 1 128 048 euros,
- Ainsi que d'autres recettes relevant de la contribution économique territoriale, pour un montant de 620 840 euros.,
- soit un total de 1 748 888 euros.

Elle verserait des attributions de compensation aux communes, pour un total de 1 693 182 euros, si on ne déduit aucune charge liée à une compétence transférée ou à un service commun.

La Communauté de communes continuera de percevoir une fiscalité additionnelle (à celles des communes) sur la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe sur le foncier bâti trois taux. La définition du produit fiscal attendu permettra de calculer les taux correspondants.

Nous constatons que le passage à la fiscalité professionnelle unique n'entraîne pas automatiquement d'augmentation des recettes fiscales. Celles-ci n'augmentent que dans trois cas :

- Diminution des attributions de compensation à reverser aux communes,
- Augmentation des taux issus de la fiscalité additionnelle ou des taux de fiscalité professionnelle,
- Augmentation des bases de la fiscalité professionnelle (implantation d'entreprises).

5) Estimations relatives à la Dotation globale de fonctionnement

Par contre, le passage au régime de la Fiscalité professionnelle unique permet de revaloriser la Dotation Globale de Fonctionnement. Les simulations indiquent un montant de DGF équivalent à 450 000 euros d'ici 2018, alors que sous le régime de la fiscalité additionnelle, la DGF de la Communauté sera devenue quasiment nulle à partir de 2017.

Cette différence s'explique notamment parce qu'à ce jour, le calcul de la DGF favorise les EPCI qui adoptent le régime de la fiscalité professionnelle unique : par défaut, la dotation accordée par habitant est plus importante que dans les communautés en fiscalité additionnelle.

Le Coefficient d'intégration fiscale permet également de bonifier la DGF. Or le CIF augmente lorsque la Communauté perçoit davantage de recettes fiscales

Toutefois, il convient d'être prudents avec ces estimations de DGF. La contribution au redressement des comptes publics devrait notamment en être déduite, et ces estimations ne préjugent pas des travaux de réforme de la DGF, qui pourraient modifier ses modalités de calcul (notamment prise en compte du coefficient d'intégration et de mutualisation).

Enfin, la perception d'une DGF bonifiée permettrait d'obtenir une dotation de l'ordre de 600.000 euros. Le transfert de plusieurs compétences serait nécessaire pour bénéficier de cette DGF bonifiée.

Le Président rappelle que l'institution du régime de la fiscalité professionnelle unique n'est pas à l'ordre du jour de la séance. Cette présentation semblait toutefois nécessaire afin d'être en mesure d'envisager l'évolution du régime fiscal avant le 31 décembre 2015. Le passage à la FPU aura des conséquences sur la DGF, qui permettront de financer les projets communautaires en augmentant moins la fiscalité. Les communes devront toutefois s'y retrouver financièrement.

Pierre BABUT souligne que le régime de la FPU pose problème en figeant les recettes fiscales des communes. Par exemple, la commune de Souppes-sur-Loing ne pourrait pas bénéficier de la TASCOM issue de la zone commerciale Auchan.

Le Président rappelle que la révision libre des attributions de compensation pourrait permettre de réintégrer une partie de ces recettes. En tout état de cause, la communauté ne peut pas passer à côté d'une recette supplémentaire en matière de DGF.

Gérard GENEVIEVE précise que la non-révision des recettes fiscales pose également un problème à la commune de Poligny. En effet, la CVAE perçue par la commune est très faible en 2015, car elle a été sous-évaluée. L'institution du régime de la FPU devrait permettre de compenser les évolutions de CVAE dans l'attribution de compensation.

Le Président indique que si le montant de CVAE perçue par la Commune de Poligny a été rectifié en 2015, il sera pris en compte dans l'attribution de compensation versée en 2016. Le Président rappelle que la CLECT évaluera le montant des charges transférées, les attributions de compensation étant ensuite fixées par délibération du Conseil communautaire.

Francis BOURCIER rappelle que le passage au régime de la Fiscalité professionnelle unique permettra de bénéficier d'une DGF revalorisée dès 2016, à condition de délibérer avant le 31 décembre 2015. Cela lui semble nécessaire.

Pierre BABUT indique que le passage au régime de la fiscalité professionnelle unique entraînerait une perte de recettes d'environ 130 000 euros par an, cette somme correspondant aux recettes issues de l'évolution naturelle des bases.

Patrick CHAUSSY demande au Président comment les recettes de la fiscalité éolienne pourront être prises en compte dans les attributions de compensation, pour les communes de Mondreville et Gironville.

Le Président indique que le mécanisme de la révision libre pourrait permettre de reverser les recettes éoliennes aux communes.

Patrick CHAUSSY insiste sur ce point : il estime que ces recettes fiscales ne peuvent être ôtées aux communes qui ont porté les projets de développement éolien. La réforme de la taxe professionnelle a déjà conduit à une diminution des recettes attendues. Le passage à la fiscalité professionnelle unique ne doit pas priver les communes de ces recettes. Il estime que le reversement de ces recettes aux communes concernées devrait être précisé dans la délibération d'institution du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le Président précise que la révision libre des attributions de compensation nécessitera des délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire. Il conclut en indiquant qu'il sera nécessaire d'éviter que la Communauté n'explose à cause des montants des attributions de compensation, et ne porte plus aucun projet.

11. Ressources humaines : validation des comptes-rendus d'entretien professionnel

En 2015, la notation individuelle des agents est remplacée par un entretien annuel d'évaluation, conformément au décret du 16 décembre 2014, qui fixe les modalités d'application de l'article 76 de la loi du 26 janvier 1984.

L'entretien annuel d'évaluation permet d'aborder :

- Le bilan professionnel de l'agent : qualifier l'activité de l'agent, définir les éléments acquis et ceux à améliorer ;
- Les objectifs professionnels de l'agent : définir des résultats à obtenir dans l'année à venir, grâce à l'activité professionnelle de l'agent ;
- Les formations et les besoins de l'agent pour développer ses compétences professionnelles, ses souhaits d'évolution professionnelle.

Alors que la procédure d'entretien professionnel devient obligatoire en 2015, le Conseil communautaire doit approuver un modèle de compte-rendu définitif, qui doit être validé au préalable par le Comité technique. Le 2 Juillet 2015 les membres du Comité technique placé auprès du Centre de gestion ont adopté à l'unanimité un modèle de compte-rendu d'entretien professionnel adapté à chaque catégorie d'agent concerné. Ce modèle définit des critères professionnels. Le Bureau communautaire propose au Conseil communautaire d'utiliser les modèles fournis par le Centre de gestion.

Le Conseil Communautaire,

- VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** les critères adoptés par le Comité Technique constitué auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne dans sa séance du 2 juillet 2015, compatibles avec le décret n° 2014-1526 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **VALIDE** les modèles de comptes-rendus d'entretien professionnel proposés par le Comité technique pour les agents des catégories A, B et C, comportant des critères types permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués.

12. Ressources humaines : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Bureau Communautaire propose au Conseil Communautaire de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Cadres d'emplois : Adjoint administratifs
- Grade : 1^{ère} classe
- Taux : 100 %

Ce taux déterminera comme suit le nombre d'agents qui pourront être promus :

Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade	x	taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Le Comité technique constitué auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne a été saisi en ce sens le 5 juin dernier, pour le cadre des adjoints administratifs. Il a exprimé un avis favorable lors de sa séance du 2 juillet 2015.

Le Conseil Communautaire,

- VU** l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n° 2007.209 du 19 février 2007 ;
- VU** l'avis du Comité technique réuni le 2 juillet 2015 ;
- VU** la proposition du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **FIXE** le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux
Adjoint administratif	1 ^{ère} classe	100 %

13. Institution : élaboration du règlement intérieur de la Communauté de Communes

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur a pour vocation de fixer, lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues, les conditions de fonctionnement du conseil municipal, qui dispose en la matière d'une grande autonomie, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L.2312-1),
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12),
- les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121-19),

- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L.2121-27-1).

Ces dispositions s'appliquent également aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le projet de règlement intérieur validé par le Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **VALIDE** le projet de règlement intérieur annexé à cette délibération.

14. Institution : motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux

- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **APPROUVE** la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France, pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat..

15. Institution : motion d'opposition à la fermeture de la sous-préfecture de Fontainebleau

La fermeture de la sous-préfecture de Fontainebleau est envisagée par le Ministre de l'Intérieur dans le cadre d'une reconfiguration de la carte des sous-préfectures, prévue pour le 1^{er} janvier 2016.

La sous-préfecture de Fontainebleau, qui emploie 28 salariés, dessert près de 150.000 habitants, sur un territoire de 87 communes, structuré autour des pôles de La Chapelle-le-Reine, Château-Landon, Fontainebleau, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Moret-sur-Loing et Nemours.

Un rapport public de la Cour des Comptes établissait, en 2012, que la démographie moyenne d'un territoire où coïncide arrondissement et Sous-préfecture est de 137.000 habitants. 48% des arrondissements bénéficiant d'une Sous-préfecture ont moins de 100.000 habitants. L'effectif moyen d'une sous-préfecture est de 10 agents.

Ces quelques données illustrent la pertinence de la sous-préfecture de Fontainebleau, qui contribue à proposer une offre de services publics de proximité sur un territoire déjà confronté à des difficultés économiques et à la fragilisation de son tissu social.

Enfin, la concertation attendue par Bernard CAZENEUVE en octobre 2014 n' pas eu lieu. Alors que celui-ci attendait des préfets de région qu'ils engagent « une démarche de concertation au printemps 2015 sur la base d'un cadrage national et de diagnostics locaux » en « associant étroitement à la réflexion non seulement les agents, mais aussi les élus et, par leur intermédiaire, les acteurs socio-économiques », c'est par voie de presse que les élus de l'arrondissement de Fontainebleau ont appris l'étude en cours depuis de longs mois d'une fermeture éventuelle de la Sous-préfecture de Fontainebleau.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **S'OPPOSE** à la fermeture de la Sous-préfecture de Fontainebleau,

Article 2 **CONSTATE** et **REGRETTE** l'absence de concertation dans la préparation de cette éventuelle décision ;

Article 3 **DEMANDE** à l'Etat de ne rien engager qui fragiliserait l'offre de service public au moment où d'autres services publics sont remis en cause dans le sud Seine-et-Marne.

16. Institution : présentation du rapport d'activités 2014

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un **rapport retraçant l'activité de l'établissement** accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing pour l'année 2014, présenté par le Président.

17. Institution : fusion des syndicats mixtes de ramassage des ordures ménagères – SIROM de Milly la Forêt et SIEOM de Boissy-aux-Cailles

La Communauté adhère au SIEOM de Boissy-aux-Cailles pour les communes d'Arville, Ichy et Obsonville. Ce syndicat exprime le souhait de fusionner avec le SIROM de Milly-la-Forêt, afin de proposer un territoire cohérent et suffisamment large pour le ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés. Cette fusion permettrait aussi de répondre aux objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, prévus à l'article L5210-1-1 du CGCT.

Anne THIBAUT, Présidente du SIEOM de Boissy-aux-Cailles, confirme que cette fusion facilitera la mutualisation des moyens. D'ores et déjà, les deux syndicats ont le même collecteur et adhèrent au même syndicat de traitement. Le SIROM de Milly-la-Forêt a acquis un logiciel qui pourra bénéficier au syndicat issu de la fusion.

Le Conseil Communautaire,

VU l'adhésion de la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing au Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères de Boissy-aux-Caille, pour le compte des communes d'Arville, Ichy et Obsonville ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT la volonté du SIROM et du SIEOM de fusionner afin de proposer un territoire cohérent et suffisamment large pour le ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés, et de répondre aux objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, prévus à l'article L5210-1-1 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **APPROUVE** la fusion des deux syndicats, le SIROM de Milly la Forêt et le SIEOM de Boissy-aux-Cailles, conformément à la procédure prévue à l'article L. 5212-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 2 **DEMANDE** au Préfet de définir le nouveau périmètre du futur syndicat de ramassage des ordures ménagères et déchets assimilés ;

Article 3 **APPROUVE** le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Président conclut la séance en rappelant qu'Anne-Claire LEBARON quittera ses fonctions d'ici quelques jours. Il présente son successeur, Nicolas PELLET-GIRARDIN. Celui-ci rejoindra la Communauté d'ici quelques semaines.

Le Président informe l'assemblée de la proposition de sa nomination au Conseil Constitutionnel : le fait d'être nommé au Conseil constitutionnel nécessitera de quitter ses mandats électifs.

Le Président convie à partager un temps de convivialité à l'occasion du départ d'Anne-Claire LEBARON.

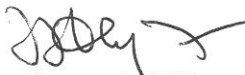
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance



Francis BOURCIER

Le Président



Jean-Jacques HYEST

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 25 septembre 2015,
Le Président



Jean-Jacques HYEST

